



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mai 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 mai 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingtième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre porte sur la période allant du 23 avril au 21 mai 2015.

En ce qui concerne la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques encore présentes en République arabe syrienne, je note avec satisfaction que le permis d'exportation des explosifs nécessaires à la destruction des cinq hangars a maintenant été délivré, et que la livraison de ces explosifs est prévue pour la mi-juin. Je note également que l'installation de matériel de surveillance commencera à la fin du mois dans la première des quatre structures souterraines qui sont accessibles. Je regrette toutefois qu'une structure souterraine et deux hangars demeurent inaccessibles du fait de l'insécurité qui règne dans le pays.

Les experts techniques de l'OIAC continuent de s'entretenir avec les autorités syriennes à propos de la déclaration initiale de la République arabe syrienne et des modifications successives qui y ont été apportées. L'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC effectue actuellement sa neuvième visite dans le pays pour obtenir davantage d'éclaircissements sur les questions en suspens. Je salue la poursuite des consultations entre l'OIAC et les autorités syriennes et demande à nouveau que cette coopération continue.

La mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en République arabe syrienne poursuit ses travaux et les experts de l'OIAC examinent actuellement de près toutes les informations disponibles. Je note que, l'OIAC et le Gouvernement syrien étant parvenus à un accord à cet effet, la mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les allégations portées à l'attention du Directeur général de l'OIAC par le Gouvernement syrien est sur le point d'être envoyée à Damas.

En dépit de ces progrès, je continue de regretter profondément que de nouvelles allégations concernant l'emploi d'armes chimiques aient encore été portées depuis ma dernière lettre à ce sujet. Cela est extrêmement déplorable. Rien ne peut excuser ni justifier l'emploi de ces armes.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter d'urgence le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période allant du 23 avril au 21 mai 2015 et répond aux exigences en matière de rapport énoncées dans la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif en date du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC M 33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC M 34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC M 33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a également adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC M 48/DEC.1 du 4 février 2015).

4. Le présent rapport mensuel, le vingtième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 avril au 21 mai 2015.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC M 33/DEC.1 et EC M 34/DEC.1

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne au cours de la période considérée sont les suivants :

a) S'agissant des 12 installations de fabrication d'armes chimiques (7 hangars pour avions et 5 structures souterraines) en République arabe syrienne, le Secrétariat a vérifié la destruction de 4 structures souterraines, comme indiqué précédemment. Cinq hangars sont maintenant prêts à recevoir les explosifs, pour lesquels le fournisseur, qui prévoit la livraison à la mi juin, a reçu le permis d'exportation. Alors que les conditions de sécurité ne permettent toujours pas d'accéder sans risques à une structure souterraine et à deux hangars, les entrepreneurs ont accompli des progrès mesurables mais sporadiques, lors de brèves périodes de stabilité, dans la préparation de la structure souterraine et d'un des hangars, pour destruction.

b) Le 15 mai 2015, la République arabe syrienne a présenté son dix-huitième rapport mensuel au Conseil (EC 79/P/NAT.2 du 15 mai 2015) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses

armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC M 34/DEC.1.

c) Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC M 33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. Comme indiqué précédemment, tous les produits chimiques déclarés ont été retirés du territoire de la République arabe syrienne et tous les stocks déclarés de produits chimiques de la catégorie 1 ont été détruits. Au total, 93,6 % des produits chimiques de la catégorie 2 ont désormais été détruits, soit un total combiné de 98,7 % de toutes les armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne. L'état d'avancement de la destruction du produit chimique de la catégorie 2 (fluorure d'hydrogène – HF) et des effluents restants est précisé ci-dessous :

a) Au total, 47,7 % du HF ont été détruits. Mexichem UK Limited (Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) a terminé la destruction des quantités de HF qui lui avaient été allouées. Une option viable ayant maintenant été identifiée, les activités de destruction à Veolia ES Technical Solutions, LLC (États Unis d'Amérique) reprendront rapidement une fois que les arrangements pour traiter les cylindres de HF corrodées auront été finalisés. Veolia a mis en place des mesures provisoires pour le stockage sécurisé des cylindres de HF jusqu'au moment où elles pourront être traitées.

b) En ce qui concerne les effluents de DF et de HD qui avaient été générés par le procédé de neutralisation à bord du Cape Ray, le navire des États Unis, Ekokem (Finlande) a détruit, au total, 82,2 % des effluents de DF et devrait avoir terminé la destruction d'ici fin juin 2015. L'installation GEKA (Allemagne) a maintenant achevé la destruction des effluents de HD.

7. Le Secrétariat continuera d'informer les États parties, à La Haye, des activités de destruction susmentionnées. Les délais d'achèvement de la destruction des armes chimiques syriennes ont été indiqués dans le rapport d'ensemble sur l'élimination du programme d'armes chimiques syrien (paragraphe 25 du document EC 76/DG.16 du 4 juillet 2014), dont le Conseil avait pris note à sa soixante-seizième session.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

8. La coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) s'est poursuivie dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne et, à la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 11 fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission. Le Conseiller spécial du Directeur général pour la Syrie, M. José Artur Denot Medeiros, Ambassadeur du Brésil, a poursuivi ses rencontres avec des responsables syriens, des fonctionnaires de l'UNOPS et le Responsable désigné de l'ONU en Syrie, lors de sa visite du 10 au 12 mai 2015.

9. Le Directeur général a continué de communiquer avec des responsables des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une

assistance au titre de la destruction des armes chimiques syriennes, ainsi qu'avec les hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (paragraphe 7.12 du document EC 75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué de faire des exposés sur ses activités aux États parties à La Haye.

10. Le Secrétariat et les autorités syriennes ont continué de coopérer sur les questions en suspens relatives à la déclaration initiale syrienne, comme le Conseil les y a encouragés à sa soixante-seizième session (paragraphe 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014). L'Équipe d'évaluation des déclarations, ayant terminé sa huitième visite en République arabe syrienne comme indiqué précédemment, a publié une note intitulée « Quatrième rapport de suivi des activités menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations » (EC M 49/P/S/1 du 1^{er} mai 2015), notée par le Conseil à sa quarante neuvième réunion. Le Secrétariat a également présenté un exposé à cet égard. Le 17 mai 2015, l'Équipe d'évaluation des déclarations a entamé sa neuvième visite et poursuivra ses entretiens et discussions techniques sur les points qui nécessitent encore d'être clarifiés. D'autres visites sur site et un prélèvement d'échantillons sont également prévus, en fonction des conditions de sécurité. Cette visite devrait s'achever le 29 mai 2015.

11. S'agissant de la mise en œuvre des mesures de surveillance spéciales supplémentaires conformément aux notes EC M 43/DG.1/Rev.1 (du 21 juillet 2014) et EC M 40/DG.2/Add.1 (du 20 juillet 2014), les préparatifs nécessaires à l'installation du matériel de surveillance, tels que la construction des stations de base dans les quatre structures souterraines, l'installation des câbles, la formation des opérateurs, la définition des exigences administratives et techniques, etc., sont maintenant terminés. L'installation de l'équipement sur le premier site devrait commencer fin mai 2015, avec pour objectif de commencer à tester le système dans l'ensemble des quatre structures d'ici la fin juin 2015.

Ressources supplémentaires

12. Le montant total (50,3 millions d'euros) des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques et les contributeurs à ce fonds étaient les mêmes que ceux qui étaient cités dans le précédent rapport.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

13. Le Directeur général a fait le point sur les travaux de la Mission d'établissement des faits à la quarante-neuvième réunion du Conseil, qui s'est tenue le 7 mai 2015. Le 21 mai, le Secrétariat a reçu une lettre de la République arabe syrienne l'avisant qu'elle était disposée à recevoir la Mission d'établissement des faits à Damas. L'équipe prépare son déploiement en République arabe syrienne.

14. En ce qui concerne les récentes allégations d'emploi de produits chimiques toxiques dans la province d'Idlib, le Directeur général a informé le Conseil que la Mission d'établissement des faits poursuit l'examen de toutes les informations disponibles et que ses activités seront guidées par la décision EC-M-48/DEC.1 du Conseil et par la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Conclusion

15. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur la destruction des huit installations de fabrication d'armes chimiques restantes et sur l'installation et la mise en service du système spécial de télésurveillance dans les quatre structures souterraines. L'Équipe d'évaluation des déclarations et la Mission d'établissement des faits poursuivront également leur travail en République arabe syrienne.
